

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-083

RETABLISSEMENT DE CIRCULATION ROUTE D'ENTRAIGUES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967

Considérant les travaux de réfection entrepris dans le vallon d'Entre-Aigues

ARRETE

Article 1. Les arrêtés 2024-112 et 2025-041 sont abrogés.

Article 2. Les arrêtés 2025-079 et 2025-072 régissent les stationnements dans le vallon d'Entre-les-Aigues.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 2 juillet 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.